



Ville de Castelnaudary

**Le service public de distribution de gaz
Année 2020
Rapport de l'autorité délégante sur le prix, la qualité
du service et les obligations contractuelles**

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Septembre 2021

Sommaire

La Commission Consultative des Services Publics Locaux	3
1. Les membres :	3
2. Le rôle :	3
Introduction	5
Synthèse du service public de distribution du gaz	5
1^{ère} Partie : Le Service public de la distribution de gaz dans la chaîne gazière Française	7
I. L'organisation de la fourniture et de la distribution du Gaz en France	7
II. Le réseau concédé au distributeur pour l'acheminement du Gaz	8
III. La tarification du service de distribution du gaz naturel	8
1°) La péréquation tarifaire	8
2°) Méthode de détermination du tarif de distribution	9
3°) La grille tarifaire	10
2^{ème} partie : L'activité du délégataire : le service public de distribution de gaz	11
I. Clientèle et Consommation	11
1°) Clientèle	11
2°) Consommations	11
II. La qualité du service au quotidien et la sécurité	12
1°) Les appels de tiers	12
2°) Les incidents	12
3°) Répartition des incidents sur les ouvrages exploités par le distributeur :	12
4°) Incidents significatifs :	14
III. Investissements et travaux	14
IV. Le patrimoine de la concession	15
3^{ème} partie : Bilan financier	16
I. Les recettes :	16
II. Les charges d'exploitation :	16
4^{ème} partie : Bilan et perspectives	17
I. Programme Travaux	17
II. Suivi de la délégation du service public de distribution du gaz	17
Conclusion	18
Annexes	19
Annexe 1 - Prix du Gaz pour les particuliers	20
Annexe 2 : Vers une facture type sur 17 500 Kilowatt heure	21
Annexe 3 : L'origine du Gaz naturel et son transport sous haute pression à l'échelle nationale	22
Annexe 4 : Les communes Audoises desservies par le distributeur	23

La Commission Consultative des Services Publics Locaux

Source : Loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel du 28 février 2002

Les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux, créées par la loi de 1992, ont été confortées par la loi du 27 février 2002.

Ces Commissions ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

1. Les membres :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Castelnaudary a été créée par la délibération n°01 du 20 février 2003 du Conseil Municipal. Les membres de la commission actuelle, suite à la délibération n°2021-159 du 06 juillet 2021, sont :

Représentants du Conseil Municipal	Représentants des usagers
Madame Jacqueline RATABOUIL Monsieur Giovanni ZAMAI Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET Monsieur Gérard MONDRAGON	Madame Nadine VICARIO Monsieur Edgar LLOPIS Monsieur Jean TIRAND Madame Maguy BARBON

Monsieur Patrick MAUGARD, Maire de Castelnaudary, ou son représentant, préside cette commission.

2. Le rôle :

Les compétences de ces Commissions consultatives des Services Publics Locaux sont :

- **L'examen** de rapports :
 - **Les rapports annuels des délégués de services publics** qui comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation, à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 - **Les rapports annuels des collectivités territoriales**
 - sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et les services d'assainissement,

- sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- Des **consultations obligatoires** :
 - Sur le principe de toute délégation de service public local,
 - Sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Introduction

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunit le 15 novembre 2022, en Mairie de Castelnaudary, sous la présidence de Madame Jacqueline RATABOUIL et Monsieur François DEMANGEOT, représentant le Maire, afin d'étudier les comptes rendus de 2020 présentés par GRDF pour le service concédé de distribution publique de gaz.

Dans la continuité des précédents, le rapport 2020 de l'autorité délégente permet :

- d'une part de continuer la mise en perspective des données, et
- d'autre part, d'être une approche plus approfondie de la relation entre le distributeur de gaz et la Collectivité, dans le cadre de la concession de service public.

Nous nous efforcerons de centrer notre attention sur :

- L'organisation du service public de distribution du gaz,
- La satisfaction des usagers,
- La sécurité,
- Le prix du service rendu,
- Le maintien et l'amélioration constante du patrimoine de la Ville, en matière de réseau de distribution de gaz,
- L'avancement et les perspectives du contrôle de cette délégation obligée.

Synthèse du service public de distribution du gaz

Le service est délégué par contrat jusqu'au 21 janvier 2028.

L'énergie distribuée est de qualité constante.

Les équipes de terrain sont disponibles et efficaces.

La concession compte 2021 clients gaz en 2020.

Elle comprend 62,29 kilomètres de réseau gaz en 2020.

Relations contractuelles

Depuis le 1^{er} janvier 2008, GRDF, filiale à 100 % d'Engie, est en charge de la distribution de gaz naturel sur le territoire français. La création de cette nouvelle entreprise vise à garantir un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution pour tous les fournisseurs de gaz naturel choisis par les clients.

La Ville a délégué la gestion du réseau de distribution de gaz à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) (La distribution du gaz naturel est également assurée par GRDF), sous la forme d'une :

Concession du service public de la distribution de gaz

- Début de la concession : le 21 janvier 1998
- Périmètre : la totalité de la commune
- Durée : 30 ans
- Fin de la concession : le 21 janvier 2028

Pour mémoire, ce contrat est composé des documents suivants :

- une convention de concession,
- un cahier des charges,
- et des annexes précisant :
 - les modalités locales de mise en œuvre (annexe 1),
 - les règles nationales de calcul du critère de décision des investissements (annexe 2),
 - les tarifs d'acheminement sur le réseau et des prestations proposées, par le concessionnaire aux clients et aux fournisseurs (annexe 3),
 - le catalogue des prestations (annexe 3 bis),
 - les conditions générales d'accès au réseau de distribution (annexe 4),
 - les prestations techniques du distributeur GRDF (annexe 5).

La loi sur le service public de l'électricité et du gaz, du 9 août 2004.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les collectivités locales, les entreprises et les professionnels peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence est totale, avec l'ouverture des marchés de l'énergie aux particuliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés pour les consommateurs non résidentiels. Concernant les bâtiments communaux, la ville a opté pour un groupement d'achat avec le SYADEN.

1ère Partie : Le Service public de la distribution de gaz dans la chaîne gazière Française

I. L'organisation de la fourniture et de la distribution du Gaz en France

La chaîne gazière compte trois activités principales : la production, l'acheminement («transport » et « distribution ») et la commercialisation de gaz naturel.

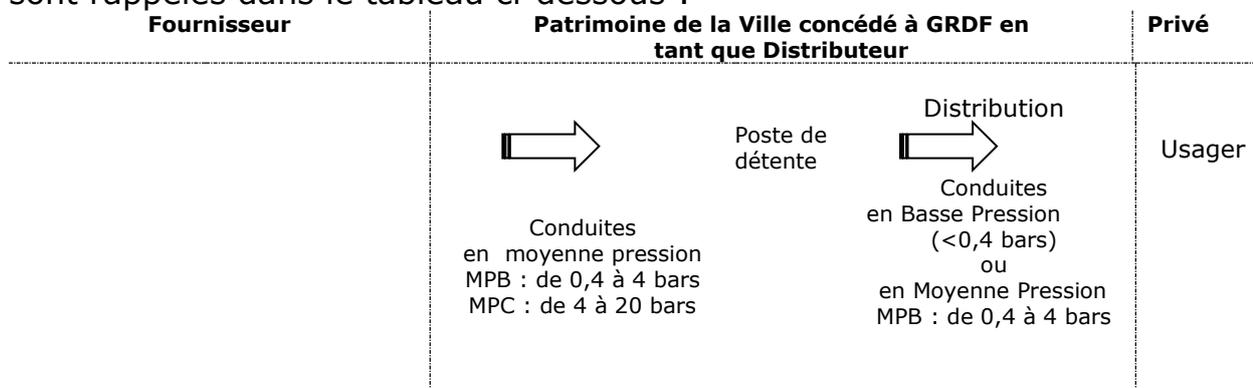
- **La production** par les producteurs :
 - Exploration
 - Extraction
 - Exportation
- **L'acheminement par les gestionnaires de réseau**
 - Transporteurs
 - Réseaux de transport
 - Distributeurs
 - Réseaux de distribution
 - Acheminement jusqu'au consommateur final
 - Comptage des consommations
- **La commercialisation par les fournisseurs**
 - Contractualisant avec les consommateurs
 - Achetant du gaz aux producteurs
 - Confiant l'acheminement et le comptage aux gestionnaires de réseaux

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- **L'Etat** : GRDF est lié à l'état par un contrat de service public signé le 30 novembre 2015 pour 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La **Commission de Régulation de l'Energie** (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF.
- Localement, l'**autorité concédante** : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

II. Le réseau concédé au distributeur pour l'acheminement du Gaz

Les domaines d'intervention et de compétences respectifs de la Ville et de GRDF, sur le réseau de distribution public de gaz implanté sur le territoire communal, sont rappelés dans le tableau ci-dessous :



GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

- L'autorité concédante :
 - Possède les réseaux de distribution
 - Délègue la gestion du service public de distribution de gaz
 - Contrôle le bon accomplissement des missions de service public
- La concessionnaire :
 - Assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession
 - Exploite les équipements nécessaires au public
 - Assure la sécurité des infrastructures et des personnes

III. La tarification du service de distribution du gaz naturel

1°) La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Il s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrat signé pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

2°) Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATDR. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, L455-2 et L452-3 du code de l'énergie).

Pour le tarif péréqué en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 4 ans (délibération de la CRE du 10 mars 2016), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- Une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissements,
- Une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chaque, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- Une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année.

3°) La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2020.

La grille tarifaire s'appliquant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 est la suivante :

Option tarifaire	Part abonnement annuel (en €)	Prix proportionnel (en €/MWh)	Terme de soucription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en €/m)
Clients T1 <6 MWh/an	33,48	29,79		
Clients T2 De 6 à 300 MWh/an	132,12	8,43		
Clients T3 De 300 à 5000 MWh/an	792,48	5,94		
Clients T4 >5 GWh/an	15607,20	0,83	204,72	102,48
Clients TP Tarif de proximité	36703,56		102,12	67,08

Ce tarif ATRD, péréqué, concerne environ 11 millions de clients finals, et s'applique pour les usagers de Castelnaudary.

2^{ème} partie : L'activité du délégataire : le service public de distribution de gaz

I. Clientèle et Consommation

1°) Clientèle

Nombre d'abonnements (clients) et évolution

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020					
Nombre total de clients	1821	1830	1809	1808	1807	1858	1883	2021	2039	2036	2021					
Clients T1 (<6 MWh/an)				237	224	254	1855	1990	2009	2005	1989					
Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)				1540	1553	1575										
Clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)				30	29	28						27	30	29	30	31
Clients T4 (>5GWh/an)				1	1	1						1	1	1	1	1
Variation annuelle du nombre de clients	-1,5%	0,5%	-1.1%	-0.1%	-0.1%	2.8%	1.3%	7.3%	0.9%	-0.1%	-0,7%					

2°) Consommations

Evolution des consommations en MWh (Millions de Watt Heure)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Consommations (en MWh)	91 442	94 399	91 970	82 596	90526	73 017	81 739	82 895	73634	75 768	74 564
Consommations domestiques*	26 128										
Consommations Tertiaires et domestiques collectifs*	65 314										
Consommations Industrielles*											
Variation annuelle des consommations	-15,9%	+ 3,23 %	-2,64 %	- 11,30 %	+9.6%	-24%	+12 %	+1.4 %	-11.2 %	+2.9 %	-1.6 %

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Consommations (en MWh)	75 768	74 564	76 431	73 691	76 074	75 300
Consommations Résidentielles	32 330	28 643	29 830	30 412	22 426	23 622
Consommations Tertiaires	19 650	37 161	26 641	23 474	35 032	29 728
Consommations Industrielles	23 342	8 181	19 372	19 309	18 605	21 920
Consommations Autres	547	560	588	496	11	301
Variation annuelle des consommations	+2,9 %	-1.6 %	+2.5 %	-3.6 %	+3.2%	-1 %

Entre 2019 et 2020, le nombre de clients a diminué pour revenir à la valeur de 2017. Les variations en nombre de clients concernent les petits consommateurs, soit principalement les particuliers.

Néanmoins, la consommation de gaz a baissé même par rapport à 2017. Seules les consommations industrielles sont encore en légère augmentation.

II. La qualité du service au quotidien et la sécurité

Les informations concernant la qualité du service de 2009 à 2019, sur le territoire de la concession de Castelnaudary, sont mises en perspective et résumées ci-après :

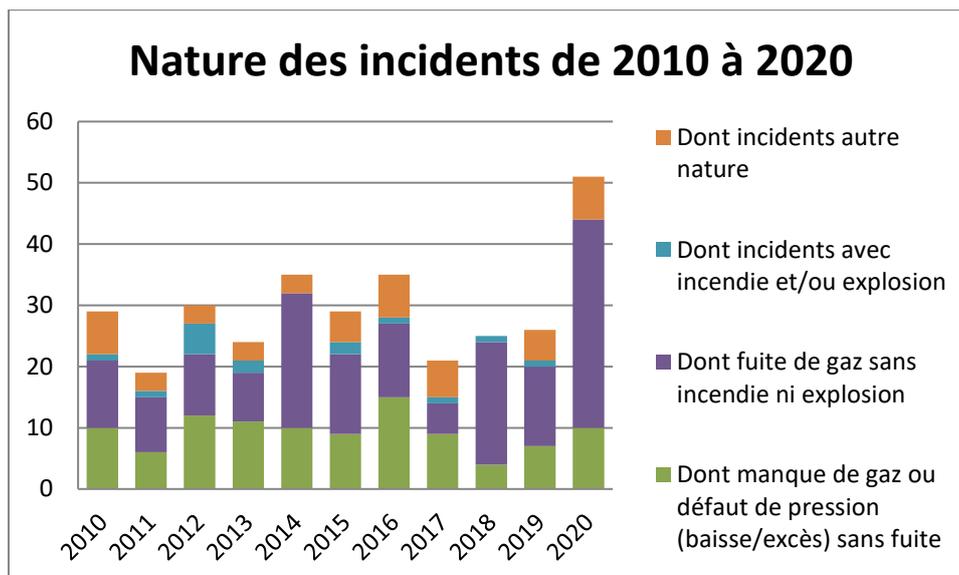
1°) Les appels de tiers

Appels de tiers (clients, pompiers, mairies ...)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre total d'appels	56	48	75	55	76	74	80	56	59	83	124
Pour intervention de sécurité gaz	28	30	33	31	39	47	39	29	38	34	53
dont appels pour fuite ou odeur de gaz	21	15	18	20	29	29	25	17	26	27	46
dont appels pour incendie ou explosion	3	6	8	8	6	13	9	7	7	4	3
dont appels pour autres motifs de sécurité	4	9	7	3	4	5	5	5	5	3	4
Pour dépannage	28	18	42	24	37	27	41	27	21	49	71
dont appels pour manque de gaz	18	16	32	20	30	27	30	22	12	40	66
dont appels pour autres dépannages	10	2	10	4	7	0	11	5	9	9	5

2°) Les incidents

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'incidents	29	19	30	24	35	29	35	21	25	26	51
Répartition par nature											
Dont manque de gaz ou défaut de pression (baisse/excès) sans fuite	10	6	12	11	10	9	15	9	4	7	10
Dont fuite de gaz sans incendie ni explosion	11	9	10	8	22	13	12	5	20	13	34
Dont incidents avec incendie et/ou explosion	1	1	5	2	0	2	1	1	1	1	0
Dont incidents autre nature	7	3	3	3	3	5	7	6	0	5	7
Répartition par siège											
Dont incidents sur ouvrages exploités par le distributeur	21	17	18	21	28	26	28	18	22	20	47
Dont incidents sur installation intérieure desservie par le distributeur (aval compteur)	8	1	8	0	6	2	4	2	2	3	3
Dont autres (ouvrages exploités par un autre distributeur ou par le transporteur, installations intérieures non desservies par le distributeur)	0	1	4	3	1	1	3	1	1	3	1

Le nombre total des incidents a fortement augmenté en 2020. Il s'agit d'un record en nombre d'appels. Les raisons des appels concernent principalement des fuites ou odeurs de gaz et le manque de gaz. De plus, les incidents, sans gravité, sont situés sur les ouvrages exploités par le distributeur. Cela peut démontrer un manque d'entretien du réseau par le distributeur.



3°) Répartition des incidents sur les ouvrages exploités par le distributeur :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le distributeur	21	17	18	21	28	26	28	18	22	20	47
Répartition par type d'ouvrage											
Incidents sur réseau	3	0	1	0	4	0	1	1	0	0	1
Dont incidents sur branchements individuels ou collectifs	14	14	10	13	19	19	22	15	13	17	39
Dont incidents sur conduites d'immeuble, conduites montantes et branchements particuliers sur conduite montante	0	0	2	0	0	0	0	0	6	2	2
Dont autre (postes, compteurs ...)	4	3	5	8	5	7	5	2	0	0	5
Répartition par cause											
Incidents liés à un facteur humain	2	6	4	7			10	3	1	2	3
Incidents liés au matériel lui-même	5	14	14	12	15	16	15	14	19	15	40
Incidents liés à l'environnement	0	2	0	2	1	1	1	0	0	1	2
Interruption de la livraison de gaz naturel suite à incident											
Nombre de clients	5	12	21	20	139	15	51	10	12	35	125

Les incidents concernent principalement les branchements individuels ou collectifs et le matériel en lui-même. Le nombre de clients impactés a été multiplié par 4 entre 2019 et 2020.

4°) Incidents significatifs :

Un incident est dit « significatif » lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients ou l'évacuation par mesure de précaution d'au moins 100 personnes ou s'il y a une victime. Il n'y a pas eu d'incident significatif sur la commune depuis 10 ans.

Avec :

- 51 incidents contre 26 en 2019.
- 125 clients ont eu une interruption de fourniture contre 35 en 2019.
- 124 appels de tiers (signalement d'odeurs suspectes ou de manque de gaz) au lieu de 83 en 2019.

L'absence d'incident significatif indique que la sécurité du réseau ne semble pas diminuer. Par contre, l'augmentation très importante du nombre d'incidents et d'appels met en évidence une baisse notable de la qualité du service.

III. Investissements et travaux

Le compte rendu d'activité présenté par GRDF fait état d'un investissement global sur les biens concédés de 29 500 euros en 2020 sur la Ville de Castelnaudary.

Le détail des investissements en 2020 est de 24 500 euros pour les extensions du réseau et aucun pour la modernisation du réseau.

Les investissements, mis en perspective de 2010 à 2020, permettent d'apprécier le développement de la concession.

Montants d'investissement en Euros sur la Concession

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montants d'investissements (en €)	40 509 €	167 553 €	70 212 €	117 600 €	113 200 €	104 100 €	135 200 €	104 100 €	78 300 €	88 700 €	29 500 €
Développement du réseau (Premier établissement /Extensions de réseaux)	40 509 €	152 578 €	63 573 €	75 200 €	50 100 €	98 500 €	101 000 €	98 500 €	78 600 €	29 000 €	24 500 €
Sécurité industrielle Modernisation des ouvrages (Renforcement - Renouvellement de réseaux)	0 €	14 975 €	6 639 €	42 400 €	63 100 €	5 600 €	34 300 €	5 600 €	0 €	59 300 €	5 000 €

Extension de réseaux et nouveaux branchements

Les travaux de développement du réseau (extension et nouveaux branchements) travaux sont :

- Financés par GRDF
- Programmés selon le critère « B/I réseau » (ratio du bénéfice sur l'investissement). Ainsi le concessionnaire réalise ces travaux dès lors que ce critère de décision dépasse une valeur seuil.

IV. Le patrimoine de la concession

Des éléments relatifs au patrimoine sont présentés dans le rapport du délégataire.

Eléments du patrimoine	Durée de vie utile	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Branchements	45 ans	1 609	1 630	1644	Information supprimée				
Conduites montantes	45 ans	121	124	124					
Conduites basse et moyenne pression	45 ans	55 405 m acier PE*	56499 m Acier 50% PE* : 50%	56 656 m Acier 50 % PE* : 50 %	56 857 m Acier 50 % PE* : 50 %	56 845 m Acier 50 % PE* : 50 %	56 846 m. Acier 28311m. PE 28521 m. Autre 14 m.	59 379 m Acier 28311m. PE 31054m. Autre 14m.	60 177 m Acier 28311 PE 31852 Autre 14
Postes de détente de distribution publique	40 ans	4	4	4	3	3	3	3	3

Eléments du patrimoine	Durée de vie utile	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Conduites basse et moyenne pression	45 ans	61 044 m	60 905 m	61 810 m	62 084 m	62 003 m	62 282 m	62 286 m	62 286 m
Polyéthylène (PE)		32 898	32 897	33 802	34 156 m	34 156 m	34 435 m	27 730 m	27 730 m
Acier		28 146	28 008	28 008	27 928 m	27 847 m	27 847 m	34 556 m	34 556 m

	Eléments du patrimoine	Valeur nette au 31/12/2020
OUVRAGES RESEAU ET BRANCHEMENTS		2 640 615
	Canalisations de distribution	1 642 540
	Branchements	766 807
	Installations techniques	231 267
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	Compteurs et postes clients	208 643
BIENS MUTUALISES		134 812
	Mobilier et immobilier	46 714
	Véhicules et engins d'exploitation	4 900
	Immobilisations incorporelles	83 197
TOTAL		2 984 071

Pour l'ensemble des éléments du patrimoine :

- **La valeur nette**

Valeur nette : c'est la valeur de l'ouvrage minorée du montant des amortissements et / ou des provisions.

- 2 984 071 € au 31/12/2020 contre 2 973 600 € au 31/12/2019

Concernant les programmes de renouvellement de réseaux, ils donnent lieu à un concertation avec les collectivités concernées.

Nous n'avons cependant aucun élément correct et quantifié notamment en matière de plan pluriannuel de renouvellement.

3^{ème} partie : Bilan financier

Les éléments significatifs du compte d'exploitation

I. Les recettes :

Elles proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs.

Une partie provient des prestations associées : raccordement, mise en service, changement de fournisseur, coupure et rétablissement pour travaux, relevé spécial ...

Recettes d'acheminement du gaz

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes d'acheminement du gaz	692 965 €	593 386 €	665 486 €	722 882 €	673 000 €	712 200 €	743 600 €	762 934 €	776 026 €	797 455 €	787 056 €
Recettes hors acheminement	45 778 €	50 138 €	56 585 €	49 108 €	38 400 €	42 200 €	63 200 €	56 997 €	56 747 €	44 564 €	67 928 €

II. Les charges d'exploitation :

Elles correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement de la main d'œuvre et des achats de prestations.

Elles comprennent également :

- Les dotations aux amortissements et provisions (ou charges dites calculées)
- Les impôts directs et taxes professionnelles
- Les redevances (notamment redevance de concession)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Charges totales d'exploitation	314 705 €	312 359 €	306 341 €	316 629 €	330 575 €	338 329 €
dont charges de main d'œuvre	-	149 620 €	146 125 €	151 091 €	166 145 €	161 235 €
dont achats externes	-	147 746 €	141 836 €	146 630 €	146 555 €	166 377 €
dont redevances	-	7 490 €	7 397 €	9 829 €	10 786	
dont charges autres (impôts et taxes, etc ...)	-	7 503 €	10 984 €	13 071 €	8 089	10 717 €
Charges calculées	216 027 €	214 685 €	138 749 €	178 883 €	175 233 €	203 141 €
Redevance de votre concession R1						6 248 €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges totales d'exploitation	336 300 €	368 900 €	421 400 €	356 721 €	360 762 €	387 134 €	416 594
dont charges de main d'œuvre	161 100 €	178 500 €	207 300 €	165 641 €	153 277 €	189 304 €	240 999 €
dont achats externes	137 000 €	147 600 €	24 500 €	23 918 €	24 781 €	20 246 €	20 728 €
dont redevances	9 000 €	9 900 €	8 700 €	9 289 €	9 186 €	9 492 €	8 743 €
dont impôts et taxes	6 700 €	7 300 €	8 300 €	7 101 €	7 120 €	7 393 €	8 740 €
Dont autres charges							90 750 €
Contribution des fonctions centrales mutualisées	22 600 €	25 700 €	17 800 €	19 502 €	17 266 €	20 117 €	

4^{ème} partie : Bilan et perspectives

I. Programme Travaux

Le compte rendu d'activité ne nous informe que des principaux travaux exécutés.

Par conséquent, la Ville n'a aucune visibilité à court et moyen terme et attend de connaître la place de la Ville dans un éventuel Schéma Directeur Gaz qui définirait les programmations ou des propositions hiérarchisées pour les années à venir.

II. Suivi de la délégation du service public de distribution du gaz

A ce jour, le contrôle réel et effectif de la Commune sur GRDF s'est un peu amélioré. De façon à poursuivre cette amélioration, le suivi de la délégation du service public de la distribution de gaz, d'énormes efforts restent à réaliser.

Dans un premier temps, et parallèlement à l'action de suivi de la Ville, il est nécessaire d'obtenir :

- ✓ Les comptes-rendus d'activités, enrichis de façon personnalisée pour la Ville de Castelnaudary, en continuant à améliorer et intégrer les données concernant :
 - Le patrimoine
 - Les éléments financiers
- ✓ Les programmes de travaux,

Il est rappelé que les éléments permettant d'apprécier et de vérifier la qualité du service délégué, doivent être adressés :

- Par courrier à la Direction Générale des Services,
- En version numérique pour le suivi de Délégations de Services Publics à bertrand.hillat@ville-castelnaudary.fr

A ce jour, le contrôle réel et effectif de la Commune sur GRDF, concessionnaire du service public de distribution du gaz, en est toujours à ses balbutiements.

D'énormes progrès sont à réaliser sur ce sujet.

Pour ce, une expertise ou une assistance juridique, technique et économique, interne ou externe, est à envisager pour aider progressivement la Ville à :

- Analyser l'existant
- Construire un guide de lecture du contrat
- Définir des cibles d'actions prioritaires
- Construire des indicateurs mesurables et vérifiables
- Reconstituer l'économie générale du contrat
- Etablir un programme de renouvellement du patrimoine.

Conclusion

Sur le plan de la distribution de gaz et de la qualité du service, la prestation de GRDF est globalement satisfaisante.

Par contre, sur le plan de la relation contractuelle et de la gestion du patrimoine de Castelnaudary, la Ville attend de son concessionnaire des efforts de transparence et de préservation du patrimoine communal.

Elle attend notamment un inventaire complet et détaillé du patrimoine, basé sur une connaissance fine de ses caractéristiques, de son âge par type d'ouvrage, des durées de vie et des valeurs de renouvellement ; étant entendu qu'un inventaire sommaire est présenté dans le rapport et qu'il permet d'apprécier les éléments du patrimoine :

- Valeur nette (en euros), évaluée par GRDF à :

2006	2007	2008	2009	2010	2011
2 165 000	2 143 000	2 163 000	2 130 000	2 100 000	2 277 000
2012	2013	2014	2015	2016	2017
2 317 061	2 426 459	2 758 700	2 735 700	2 737 100	2 771 417

2018	2019	2020
2 770 233	2 973 569	2 984 071

- Un plan pluriannuel de renouvellement et une présentation complète des critères d'investissement,
- Le montant des provisions constituées et leur destination,

Le secteur de l'énergie est en profonde mutation. La Collectivité se heurte à de grandes difficultés pour comprendre les équilibres financiers de la distribution d'énergie. D'autre part, nous ne sommes pas en mesure, de définir sans expert les marges de manœuvre d'une collectivité face à un délégataire obligé.

Annexes

Annexe 1 - Prix du Gaz pour les particuliers

Pour information, et bien que cet élément soit hors de la concession avec GRDF, nous indiquons ci-après le prix du gaz et l'abonnement au tarif historique régulé B1, c'est-à-dire pour un usager qui n'aurait pas opté pour un tarif concurrentiel.

L'évolution du prix du gaz (fourniture et distribution) depuis mai 2008 est résumée ci-dessous.

Tarif B1

Ce tarif est indiqué pour des niveaux de consommation correspondant au chauffage individuel d'un particulier (entre 6 000 et 300 000 kWh / an).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Kilowattheure en centimes d'€ TTC	5.20 c€	5.31 c€	5.70 c€	7.52 c€		8.04	8.35	8.18	8.34	8.38	8.43
Abonnement annuel en € TTC y compris contribution tarifaire acheminement à partir de 2010.	169.02 €	184.84 €	194.85 €	124.56		133.32	135.36	132.60	142.20	143.28	132.12

Annexe 2 : Vers une facture type sur 17 500 Kilowatt heure

L'estimation d'une facture annuelle, au tarif historique régulé, est établie pour un client gaz résidentiel avec trois usages (Chauffage, eau chaude et cuisine) sur le tarif B1.

Estimation pour un pavillon neuf de 100 m² Consommation annuelle estimée: 17 500 KWh (Kilowattheures) Tarif B1

2008	2009	2010	2011	2012	2013
------	------	------	------	------	------

Consommation annuelle en KWh	17 500 kWh					
------------------------------	------------	--	--	--	--	--

Prix du KWh en centimes d'€ HT	3,82	3,99	4,35	4,44	4,77	
--------------------------------	------	------	------	------	------	--

Consommation annuelle en € HT	668,50 €	698.25 €	761,25 €	770.00	834.75	
Abonnement annuel en € HT	118.68 €	144.29 €	150.15 €	151.32	160.78	
Contribution tarifaire acheminement			10.06	23.88	23.91	
TVA sur consommation 19,6 %	131,03 €	136.85 €	149.21 €	150.92	163.61	
TVA sur abonnement 5,5 %	6.53 €	7.93 €	8.26 €	8.32	8.84	
TVA sur contribution tarifaire acheminement 5,5 %			0.55	1.31	1.31	
Total annuel TTC	927.74 €	987.32 €	1079.48 €	1105.75 €	1193.20	

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
------	------	------	------	------	------	------

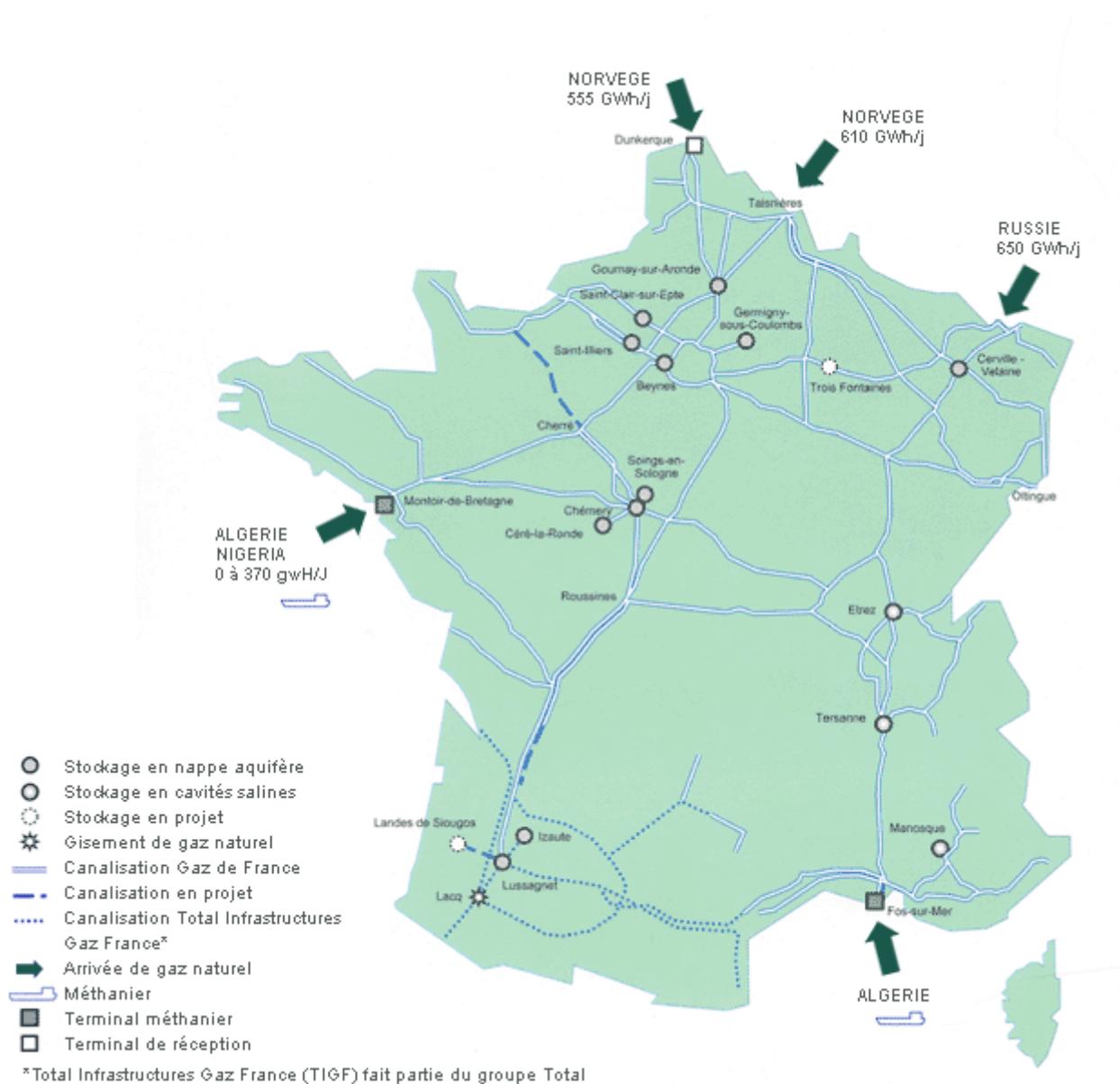
Consommation annuelle en KWh	17 500 kWh						
------------------------------	------------	--	--	--	--	--	--

Prix du KWh en centimes d'€ HT	4,71	4,47	3,75	5,06	5,73	5,69	4,76
--------------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Consommation annuelle en € HT	824.25	782.25	656.25	885.50	1 002.75	995.75	833
Abonnement annuel en € HT	178.20	186.51	225.98	230.71	230.71	249.12	248.62
Contribution tarifaire acheminement	30.24	31.18	31.97	31.84	31.84	31.84	31.84
Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel	22.22	46.2	75.95	102.90	147.88	147.88	147.88
TVA sur consommation 20 %	164.85	156.45	131.25	177.10	200.55	199.15	166.60
TVA sur abonnement 5,5 %	9.8	10.26	12.43	12.69	12.69	13.70	13.67
TVA sur contribution tarifaire acheminement 5,5 %	1.66	1.71	1.76	1.75	1.75	1.75	1.75
Total annuel TTC	1 231.22	1 214.56	1 135.59	1 442.49	1 628.17	1639.19	1442.76

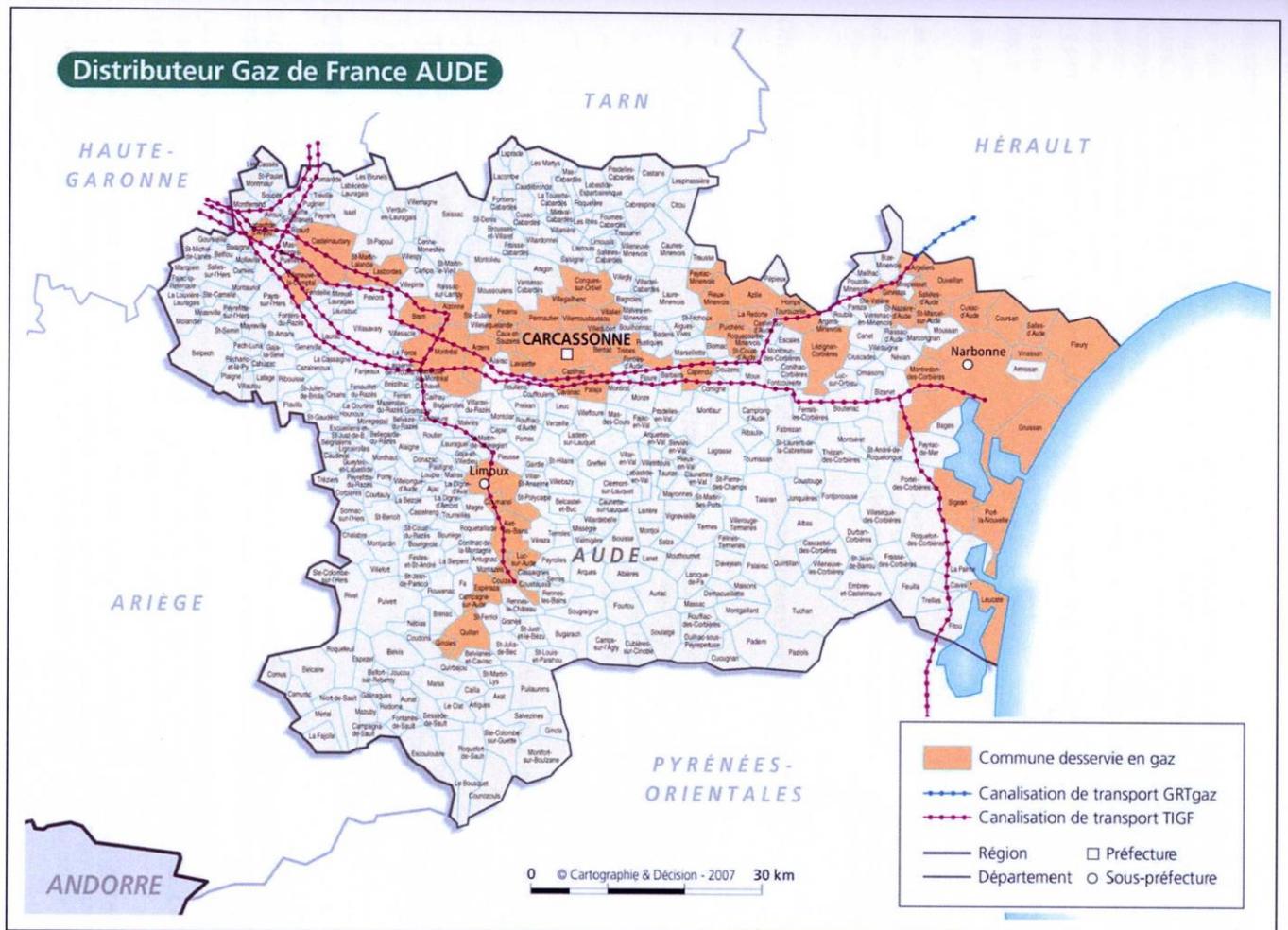
Annexe 3 : L'origine du Gaz naturel et son transport sous haute pression à l'échelle nationale

Les quantités de gaz transportées sont exprimées en milliard de Wattheure par jour (GWh/j).



Repère : Le niveau moyen de consommation correspondant au chauffage individuel d'un particulier se situe autour de 17,5 Millions de Wattheure par an, soit environ 50 000 Wattheure par jour.

Annexe 4 : Les communes Audoises desservies par le distributeur



Annexe 5 : Valeur nette du patrimoine entre 2005 et 2020

Éléments du patrimoine	Valeur nette au 31/12/2005	Valeur nette au 31/12/2006	Valeur nette au 31/12/2007	Valeur nette au 31/12/2008	Valeur nette au 31/12/2009	Valeur nette au 31/12/2010	Valeur nette Au 31/12/2011	Valeur nette Au 31/12/2012	Valeur nette au 31/12/2013
Branchements	580 000 €	608 000 €	604 000 €	610 080 €	610 670 €	608 189 €	608 289 €	636 291 €	687 997 €
Conduites basse et moyenne pression	1 334 000 €	1 442 000 €	1 427 000 €	1 445 000 €	1 414 170 €	1 384 039 €	1 548 794 €	1 565 334 €	1 627 688 €
Postes de détente de distribution publique	119 000 €	115 000 €	112 000 €	108 660 €	105 740 €	102 374 €	99 010 €	95 646 €	92 282 €
Autres ouvrages (protection cathodique)	/	/	/	/	/	/	21 087 €	19 789 €	18 492 €
Totaux	2 033 000 €	2 165 000 €	2 143 000 €	2 163 740 €	2 130 580 €	2 094 602 €	2 277 180 €	2 317 061 €	2 426 459 €

	Éléments du patrimoine	Valeur nette au 31/12/2014	Valeur nette au 31/12/2015	Valeur nette au 31/12/2016	Valeur nette au 31/12/2017	Valeur nette au 31/12/2018	Valeur nette au 31/12/2019	Valeur nette au 31/12/2020
Branchements (premier établissement et Renouvellement)		760 400	769 900	773 500	787 700	792 500	790 800	
	Individuels	555 300	560 600	561 100	566 600	605 500	601 400	
	Collectifs	55 200	59 500	70 100	71 800	69 200	73 300	
	Conduites montantes	112 300	113 700	108 100	114 400	97 000	93 800	
Premier établissement hors branchement	Conduites d'immeubles	37 600	36 100	34 300	35 000	20 800	22 300	
	Canalisations de distribution	1 369 700	1 353 400	1 336 000	1 345 700	1 263 000	1 207 300	
	Postes de détente	105 200	101 200	97 100	95 800	91 100	91 900	
	Protection cathodique	5 700	5 200	4 600	4 700	36 300	34 200	
	Autres équipements	0	16 400	43 600	43 100	85 300	98 200	
	Renouvellement hors branchements	517 700	489 600	482 200	492 300	502 00	523 400	
	Canalisation de distribution	500 000	473 300	467 800	477 800	489 600	512 100	
	Postes de détente	0	0	0	7	0		
	Protection cathodique	12 200	11 400	10 700	10 700	9 300	8 600	
	Autres équipements	5 400	4 900	3 700	3 700	3 000	2 700	
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)		184 600	180 100	214 100	215 600	191 000	232 100	
	Totaux	2 758 700	2 735 700	2 737 100	2 771 400	2 770 200	2 973 600	2 984 071